

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

---

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3793)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS9

présenté par  
Mme Goulet

-----

### ARTICLE 1ER BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de douze mois à compter de la publication de la présente loi, un rapport sur l'application des dispositions permettant aux sages-femmes de réaliser des interruptions de grossesses chirurgicales et le cas échéant, des pistes d'amélioration du dispositif. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à l'élaboration d'un rapport sur la pratique des IVG chirurgicales par les sages-femmes.